



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 72/17
Avenant n°1
au marché de travaux de dévoiement des canalisations d'eau potable situées dans l'emprise
des parcelles du lotissement « le Llevant » à Fourques

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation
d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,

CONSIDERANT QUE le marché de travaux pour la réalisation du dévoiement de canalisations d'eau
potable situées dans l'emprise des parcelles du lotissement "Le Llevant" à Fourques a été confiée par
décision n°42/2015 à l'entreprise ARAIVIA,

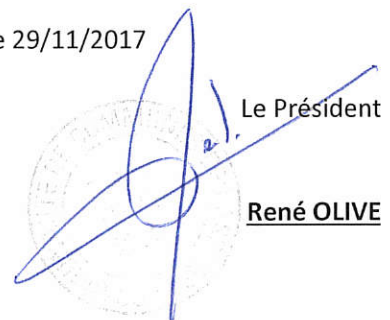
CONSIDERANT la modification de la dénomination sociale du titulaire du marché pour devenir la SAS
BRAULT 66,

DECIDE

Article 1 : Le titulaire du marché de travaux visé ci-dessus **est modifié, et remplacé par :**
BRAULT 66
559 RUE EUGENE FLACHAT
66 000 PERPIGNAN

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29/11/2017

Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171129-72-17Av1Tranfs-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.